

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

Pouvoirs :

- M. EGON a donné pouvoir M. HOUALARD
- M. AUROY a donné pouvoir Mme LAIR

Absents excusés : Aucun

Début de la Séance : 20H05

Secrétaires de séance : Vanessa CHAPLAIN, Karine MASSE

Le compte rendu de la séance du 22 juin est adopté à l'unanimité

Madame BUARD fait voter 2 ajouts de points, vu à la fin de l'ordre du jour, accepté à l'unanimité.

1- Installation d'une nouvelle conseillère municipale et modification de la composition des commissions municipales

Par mail en date du 23 juin 2026, Monsieur LORY Benjamin a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant par le candidat suivant de la liste Réinventons Parigné l'évêque, soit Madame HERISSE Maryline.

Le Conseil Municipal est informé de cette installation lors de la présente séance.

Conséquences sur les commissions municipales

Monsieur LORY Benjamin siégeait au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission « Politique Associative, culturelle et commerciale » ;
- Commission « Politique Sociale » ;
- Commission « CCAS » ;

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des commissions municipales, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour chacun des sièges devenus vacants.

Conséquences sur les organismes extérieurs

Monsieur LORY Benjamin représentait également la commune au sein des organismes suivants :

- CA EHPAD EPISM BODIN CRAPEZ (suppléante) ;

Le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau représentant pour chacun de ces organismes, conformément aux dispositions des délibérations ayant procédé aux désignations initiales.

2- Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions permanentes

Par mail en date du 23 juin 2026, Monsieur LORY Benjamin a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur LORY siégeait au sein des commissions permanentes « Politique sociale », « Politique Associative, culturelle et commerciale », créées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2026.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. La composition de ces commissions relève de la compétence du Conseil Municipal.

La démission de Monsieur LORY entraîne la vacance d'un siège au sein de ces deux commissions permanentes. Afin d'assurer la continuité des travaux de cette instance et de maintenir sa composition, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme HERISSE Maryline pour siéger au sein de la commission permanente « politique sociale », en remplacement de Monsieur LORY Benjamin.
- Mme HERISSE Maryline pour siéger au sein de la commission permanente « Politique Associative, culturelle et commerciale », en remplacement de Monsieur LORY Benjamin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Madame HERISSE pour siéger au sein de la commission politique sociale et politique associative, culturelle et commerciale.

3- Remplacement d'un conseiller municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Par mail en date du 23 juin 2026, Monsieur LORY Benjamin a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur LORY Benjamin avait été élu par le Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désignés par le conseil municipal en son sein.

La démission de Monsieur LORY Benjamin entraîne la vacance d'un siège au sein du conseil d'administration du CCAS. Il appartient donc au conseil municipal de pourvoir à son remplacement afin de maintenir la composition de cette instance.

Madame HERISSE se présente à l'élection d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Madame HERISSE nouvelle représentante au Conseil d'administration du CCAS.

4- Désignation d'un représentant au comité de pilotage du site Natura 2000

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage Natura 2000 de la vallée du Narais, à la suite du courriel de demande reçu en mairie sollicitant la transmission du nom du représentant communal. Le site Natura 2000 « Vallée du Narais » est défini par l'arrêté préfectoral fixant son périmètre de désignation au titre de la directive Habitats. Cet arrêté encadre la gouvernance du site et prévoit la participation des collectivités au comité de pilotage.

Le comité de pilotage établit et valide les orientations de gestion, suit la mise en œuvre du document d'objectifs, examine les projets susceptibles d'affecter les milieux naturels et assure la coordination entre les acteurs du territoire. La participation de la commune permet de contribuer aux décisions relatives à la préservation des milieux naturels, d'anticiper les incidences sur les projets communaux.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire de la commune pour siéger au comité de pilotage Natura 2000 de la vallée du Narais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner un élu au comité de pilotage Natura 2000 Vallée du Narais en qualité de représentant de la commune de Parigné-L'Évêque.

Madame Nolwenne EVEN se propose candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition.

5- Attribution du marché de travaux portant sur la réalisation de travaux d'assainissement EAUX USEES et de travaux de renforcement de chaussée sur l'allée du Cormier à PARIGNE-L'EVEQUE (72)

Contexte et objectifs du projet

L'Allée du Cormier aujourd'hui nécessite une intervention globale. D'une part, le réseau d'assainissement doit être repris. D'autre part, la voirie, dégradée, nécessite une remise en état afin de garantir la sécurité des usagers. Afin de répondre à ces enjeux, la commune a décidé de lancer une opération de travaux structurée en deux lots distincts :

- Lot 1 : Assainissement eaux usées
- Lot 2 : Renforcement de chaussée distinguant une offre de base et une variante

Cette organisation permet de faire intervenir des entreprises spécialisées dans chaque domaine et d'optimiser la qualité des travaux.

Procédure

Conformément au Code de la commande publique, une consultation a été engagée sous la forme d'un marché public de travaux. Le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises, qui pouvaient répondre à un ou plusieurs lots.

Mise en ligne du DCE : 15/04/2026 - Date limite de remise des offres : 22/05/2026

Les critères d'analyse des offres, annoncés dans les documents de consultation, étaient les suivants :

- Prix des prestations (40/100)
- Valeur technique (60/100), appréciée notamment au regard de
 - la qualité des matériaux et fournitures (10 points),
 - la présentation des procédés appliqués y compris les moyens humains et matériels (10 points),
 - l'approche retenue pour les spécificités du projet (15 points),
 - l'organisation, les contrôles, la qualité, la sécurité et l'hygiène du chantier (5 points),
 - la capacité de l'entreprise à limiter l'impact environnemental du chantier : énergie, GES, pollution, gestion des déchets, matériaux durables, flotte propre, matériels réparables, bilan carbone, certifications et engagements RSE (10 points)
 - et le planning (10 points).

À la clôture de la consultation, plusieurs entreprises ont remis une offre pour les lots concernés : **5 offres ont été reçues pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 2.**

Analyse des offres

Les offres reçues ont été examinées par les services techniques et le maître d'œuvre, en appliquant strictement les critères définis. L'analyse a permis :

- de comparer objectivement les propositions techniques et financières,
- d'identifier, pour chaque lot, l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse au regard des besoins de la commune.

Avis de la commission MAPA

La maîtrise d'œuvre a présenté en détail son rapport d'analyse des offres aux membres de la commission. Cette présentation a permis d'exposer clairement :

- la méthodologie utilisée pour analyser les offres,
- la comparaison technique et financière des propositions,
- les points forts et les points de vigilance identifiés pour chaque entreprise,
- la justification du classement final.

Grâce à ces explications, les élus présents ont pu mieux comprendre les enjeux techniques du projet, les différences entre les offres et les raisons qui conduisent à retenir les entreprises classées premières.

À l'issue de cette présentation et des échanges, la commission a émis

- pour le lot n°1 : **un avis favorable à l'unanimité à l'attribution à l'entreprise classée première à l'issue de l'analyse** considérée comme la plus avantageuse au regard des critères du marché.
- pour le lot n°2 : la maîtrise d'œuvre a exposé en détail les différences entre l'offre de base et la variante, en précisant pour chacune : les avantages techniques, les impacts financiers et les contraintes de mise en œuvre. À l'issue de cette présentation, la maîtrise d'œuvre a indiqué que l'offre de base constituait la solution la plus adaptée aux besoins de la commune, notamment en termes de pérennité, de compatibilité avec les ouvrages existants et de maîtrise des coûts.

Les élus présents ont ainsi pu disposer d'une vision claire des enjeux et des implications de chaque option.

Après échanges, la commission a d'abord confirmé que **l'offre de base constituait la solution la plus pertinente pour le lot 2**. Sur cette base, et au vu du classement des offres « BASE », **elle a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'entreprise arrivée première, dont l'offre de base a été jugée la plus avantageuse** au regard des critères du marché.

À l'issue de l'analyse et conformément à l'avis conforme et unanime de la commission MAPA, il est proposé d'attribuer :

- Lot 1 – Assainissement : à l'entreprise GT Canalisations, dont l'offre est jugée la mieux-disante, sur la base des prix proposés et mentionnés dans le bordereau des prix unitaires de l'entreprise appliquées aux quantités réellement exécutées et selon le détail quantitatif estimatif de 81 789,50€ HT soit 98 147,40€ TTC.

- Lot 2 – Voirie : à l'entreprise EIFFAGE ROUTE – offre de base également classée première pour ce lot, sur la base forfaitaire des prix proposés et mentionnés dans la décomposition globale et forfaitaire des prix de 67 634,30€ HT soit 81 161,16€.
Les montants proposés par les entreprises retenues respectent le budget prévu pour l'opération et permettent d'engager les travaux dans de bonnes conditions.

Suite du projet

Une fois le marché attribué, les entreprises pourront être convoquées pour une réunion de préparation de chantier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Assainissement EU à l'entreprise GT Canalisations
- **ATTRIBUE** le lot N°2 en offre de base à Eiffage Route
- **AUTORISE** Le Maire à signer le marché dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.
- **AUTORISE** la signature du marché et sa notification, la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.

Monsieur COME évoque le problème par rapport au trottoir, aux problèmes d'inondations au niveau de cette allée (Cormier).

Monsieur HOUALARD explique qu'il n'est pas possible de descendre la voirie car limité au niveau de la pente, l'aménagement est restreint compte tenu de la station d'épuration.

Monsieur COME a demandé une précision sur ce qui était fait sur la voirie.

Monsieur HOUALARD a précisé qu'il s'agissait du réseau assainissement et de la réfection de la chaussée. Il n'y a pas trottoir ou de buses posées dans le fossé.

6- Attribution du marché de services portant sur la maintenance et entretien des systèmes de chauffage, production d'eau chaude sanitaire à gaz et VMC sanitaires des divers bâtiments de la commune de Parigné-l'Évêque.

Contexte et objectifs du projet

La commune doit assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la pérennité de ses installations thermiques et de ventilation dans les bâtiments publics. Les équipements concernés (chaudières, systèmes de ventilation mécanique contrôlée – VMC) nécessitent un entretien

régulier, conforme aux obligations réglementaires et indispensable pour garantir la sécurité des usagers, la performance énergétique des bâtiments, la réduction des pannes et des coûts de réparation et la qualité de l'air intérieur.

Pour répondre à ces besoins, la commune a lancé un marché structuré en deux lots :

- **Lot n°01 - Entretien et maintenance des systèmes de chauffage (chaudières, PAC/CTA/ballons ECS gaz/radiants/ventilo-convecteurs/aérothermes)**
- **Lot n°02 - Entretien et maintenance des systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux**

Cette séparation permet de faire intervenir des entreprises spécialisées dans chaque domaine et d'assurer un suivi technique optimal.

Procédure

Conformément au Code de la commande publique, une consultation a été engagée sous la forme d'un marché public de services.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne :

Mise en ligne du DCE : 09/04/2026 - Date limite de remise des offres : 13/05/2026

Ce marché est un accord-cadre « composite ». La partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes : Maintenance préventive (entretien périodique, visite de contrôle, ...). La partie « accord-cadre à bons de commande » concerne les prestations suivantes : maintenance corrective qui s'exécutera par le biais de bons de commande (avaries des systèmes de chauffage ou de ventilation).

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations – 50/100
- Valeur technique – 35/100, appréciée notamment sur :
 - Traçabilité des interventions et outils de suivi (15 points)
 - Méthodologie de suivi clientèle et communication (5 points)
 - Composition de l'équipe et moyens matériels (5 points)
 - Démarche qualité et prévention sécurité (10 points)
- Performance en matière de protection de l'environnement – 10/100
- Performance en matière de réemploi ou réutilisation des pièces/composants remplacés – 5/100

À la clôture de la consultation, **3 offres ont été reçues pour le lot 1 et 6 offres pour le lot 2.**

Analyse des offres

Les offres ont été analysées par les services techniques et la maîtrise d'œuvre, en appliquant strictement les critères définis. L'analyse a permis :

- d'écarter les offres irrégulières en raison de leur incomplétude (2 offres sur le lot 2),
- de comparer objectivement les propositions techniques et financières,
- d'évaluer la qualité des prestations proposées,

- d'identifier, pour chaque lot, l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse au regard des besoins de la commune.

Avis de la commission MAPA

Le service en charge des bâtiments a présenté en détail son **rapport d'analyse des offres** aux membres de la commission MAPA. Cette présentation a permis de clarifier :

- la méthodologie d'analyse,
- les différences techniques entre les offres,
- les points forts et points de vigilance pour chaque entreprise,
- les raisons du classement final.

Les élus présents ont ainsi pu mieux comprendre les enjeux techniques liés à la maintenance des chaudières et des VMC, ainsi que les critères ayant conduit au choix des entreprises les mieux classées. À l'issue des échanges, **la commission a émis un avis favorable à l'unanimité** pour retenir les entreprises arrivées premières au classement pour chacun des lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Entretien et maintenance des systèmes de chauffage (chaudières, PAC/CTA/ballons ECS gaz/radiants/ventilo-convecteurs/aérothermes) à Garczynski Traploir pour un montant forfaitaire de 10 588€ HT pour la maintenance préventive par période d'exécution, soit 31 764€ HT sur la durée totale du contrat (sous réserve de reconductions) et en application des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum (5 000 € HT par période d'exécution) pour la maintenance curative;

- **ATTRIBUE** le lot n°02 - Entretien et maintenance des systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux à l'entreprise ANVOLIA pour un montant forfaitaire de 3 540 € HT pour la maintenance préventive sur la durée totale du contrat et en application du planning de réalisation (sous réserve de reconductions) et en application des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum (5 000€ HT par période d'exécution) pour la maintenance curative;

- **PRECISE** que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire (maintenance préventive) ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils minimum et maximum en cas de défaillances du matériel (maintenance curative)

- **AUTORISE** Le Maire pour la signature du marché et sa notification, la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les bons de commandes en application des prix du BPU en cas de maintenance curative, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.

Monsieur HOUALARD précise qu'il s'agit de l'entretien de la VMC et chaudière, comme ce qui était déjà en place.

7- Personnel : délibération portant création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique et du service restaurant scolaire

Le Conseil Municipal est invité à créer pour une période de 6 mois à compter du 10/08/2026, un poste d'agent contractuel pour besoins d'accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Cet agent sera affecté au service technique et restaurant scolaire sur un contrat hebdomadaire de 28h32 et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Avis favorable du CST en date du 23/06/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette délibération.

Madame BUARD explique le renfort est justifié pour compléter les effectifs des services techniques (pour l'installation des décorations thématiques et les diverses demandes de matériels pour les associations) ainsi que pour le restaurant scolaire.

8- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur la toiture des vestiaires de football

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, la commune souhaite valoriser le potentiel de production d'énergie solaire de certains bâtiments communaux.

À ce titre, le collectif citoyen Cowatt, dont l'objet est de développer des projets locaux de production d'énergie renouvelable impliquant les habitants du territoire, a sollicité la commune afin d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture des vestiaires du stade municipal.

Cette opération permettrait de produire une énergie renouvelable locale tout en favorisant l'implication citoyenne dans la transition énergétique du territoire.

Objet de la convention

La convention d'occupation du domaine public a pour objet d'autoriser le collectif Cowatt à occuper la toiture des vestiaires du stade municipal afin d'y installer, exploiter et assurer la maintenance d'une installation photovoltaïque.

L'occupation consentie porte exclusivement sur la surface de toiture nécessaire à la réalisation du projet ainsi que sur les équipements techniques associés.

Le collectif prendra à sa charge l'ensemble des études, travaux d'installation, raccordements, frais d'exploitation, d'entretien et de démantèlement de l'installation en fin de convention.

Principales caractéristiques

- Occupation du domaine public communal par le biais d'une convention d'occupation temporaire ;
- Installation et exploitation de panneaux photovoltaïque sur la toiture des vestiaires du stade municipal ;
- Durée de la convention : 25 ans
- Réalisation, financement, exploitation et maintenance de l'installation entièrement assurés par le collectif ;
- Remise en état des lieux ou transfert des équipements à la commune à l'échéance de la convention selon les modalités prévues au contrat ;
- Redevance d'occupation : **0,50 euros par m2**

Intérêt pour la commune

Ce projet présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- Contribution aux objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Développement de la production locale d'énergie renouvelable ;
- Valorisation du patrimoine bâti communal sans investissement direct de la commune ;
- Soutien à une démarche citoyenne favorisant l'implication des habitants dans les projets énergétiques du territoire ;
- Participation à la dynamique locale de développement durable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires du stade municipal par le collectif Cowatt
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution sous réserve de la fiabilité structurelle du projet, établie par un bureau de contrôle mandaté expressément à cet effet par la commune.

Madame BUARD précise que la municipalité actuelle n'est pas à l'origine de ce projet. La décennale de la commune étant engagée, Madame BUARD a sollicité un bureau de contrôle afin d'éviter tout litige.

Nous attendons donc prochainement le compte rendu du bureau de contrôle.

Monsieur Come demande si l'installation permettra de l'auto consommation ou redistribuée sur le réseau. Madame PAPUT, membre de COWATT répond qu'il y aura une redistribution à ENEDIS. Madame PAPUT précise que l'étendue des panneaux s'étend sur 150 m2.

M. HOUALARD intervient en précisant que le projet agrivoltaïque route du Grand Lucé est refusé pour non rentabilité.

9- Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « La Parenthèse d'Amélie »

Le Conseil Municipal est invité à allouer une subvention exceptionnelle pour La Parenthèse d'Amélie pour un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité.

Monsieur VILAIN précise que l'association proposera du sport santé pour des personnes en rémission ou atteinte de maladie.

Madame BUARD ajoute que l'association œuvre à travers la danse.

10- Modification du règlement intérieur accueil périscolaire et horaires

Dans le but de répondre aux difficultés rencontrées par les familles concernant la réservation des services périscolaires, une révision du règlement intérieur est proposée (annexe n°2 jointe). Cette révision intègre également une phase d'expérimentation, prévue du 1er septembre au 31 décembre, visant à tester de nouvelles modalités d'organisation. Deux évolutions majeures seront observées durant cette période :

- L'extension des horaires d'accueil, afin d'évaluer la capacité du service à absorber un temps d'ouverture élargi et à mesurer l'impact sur les équipes, les enfants et les familles (avis favorable du CST en date du 23/06/2026).
- La suppression de l'obligation de réservation préalable de l'APS, permettant de vérifier si un fonctionnement plus souple reste compatible avec les contraintes du service public, notamment en termes de sécurité, de taux d'encadrement, de gestion des flux et de maîtrise des coûts.

À l'issue de cette période d'expérimentation, un bilan sera présenté au conseil, incluant les données de fréquentation, les retours des familles et des agents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame ZIVEREC décrit le changement d'horaire qui passe de 7h30/18h30 à 7h15/18h45.

Madame BUARD ajoute que l'inscription sur la plate-forme pour l'APS est arrêtée mais il n'y aura pas de sortie des enfants en APS entre 16h30 et 16h45. Les enfants ne seront désormais remis à leurs parents qu'à 16 h 45 au lieu de 16 h 30 pour laisser le temps à l'accueil périscolaire de faire l'appel des enfants présents.

11- Tarification restaurant scolaire et accueil périscolaire applicable au 01 septembre 2026

Dans le cadre de l'ajustement annuel des services à destination des familles, les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire peuvent être révisés.

Cette mise à jour répond à l'évolution des coûts de fonctionnement (denrées, énergie, personnel) et vise à garantir la qualité du service tout en maintenant une tarification équitable.

La nouvelle grille tarifaire repose sur :

- une tarification modulée selon le quotient familial, afin de préserver l'accessibilité pour toutes les familles ;
- l'intégration d'un tarif pour les présences non prévues, nécessaire pour couvrir les contraintes organisationnelles.

Ces tarifs accompagnent la phase d'expérimentation prévue du 1er septembre au 31 décembre, portant sur l'extension des horaires et la suppression de la réservation préalable. La grille a été conçue pour rester compatible avec ces nouvelles modalités et permettre une évaluation précise de leur impact.

La commission Ressources réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable aux mesures suivantes :

- une hausse de 1% sur l'ensemble des lignes pour le restaurant scolaire avec une application au 01/09/2026.
- Par 15 minutes au périscolaire, une hausse de 8% pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 1500 et une hausse de 6% pour les familles dont le quotient est supérieur à 1500. Une majoration au-delà de l'horaire de fin de l'accueil périscolaire à 2,50€.

*** Pour information, le montant obtenu est ensuite arrondi pour éviter les montants à décimales multiples difficiles à appliquer dans la facturation :*

- *Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le tarif est arrondi au centime inférieur.*
- *S'il est égal ou supérieur à 5 au centime supérieur.*

Tarification du restaurant scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026			
Quotient familial	Prix en 2025	Prix proposé en 2026	Nature de la modification
0 – 999	1€	1€	Aucune
1 000 – 1499	3,85€	3,89€	1% de hausse
1500 et plus	3,95€	3,99€	1% de hausse
Repas occasionnel	4,65€	4,70€	1% de hausse
PAI	1,85€	1,87€	1% de hausse
Repas adulte	5,35€	5,40€	1% de hausse
Repas Rabelais	5,65€	5,71€	1% de hausse

En cas d'arrêt du dispositif en cours d'année suite au vote de loi de finances, le tarif applicable au quotient 0-999 sera de 3.70 euros

Tarification de l'accueil périscolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026			
Quotient familial	Tarification pour 15 minutes en 2025	Tarification pour 15 minutes proposée en 2026	Nature de la modification
0 – 999	0,28€	0,30€	8% de hausse
1 000 – 1499	0,32€	0,34€	8% de hausse
1500 et plus	0,34€	0,36€	6% de hausse
Majoration au-delà de l'heure limite de fermeture de l'APS	5€ par ¼ d'heure commencé	2,50€ par ¼ d'heure commencé	50% de baisse
Majoration tarif en cas de non-réservation (hors période d'expérimentation)	20%	20%	Aucune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame BUARD évoque l'avenant à la convention d'Egalim qui indique que le tarif des repas à 1 euros pour le quotient 0-999 euros est reporté jusqu'au 31/12/2027.

Madame LAIR déclare que Madame MIRGAINE l'a informé d'un oubli sur les tarifs du restaurant scolaire : le tarif à 1 euros est maintenu sous réserve de la poursuite de l'aide par l'Etat inscrite dans la loi finance. Madame Lair confirme cet oubli et ajoute la phrase dans le règlement.

12- Convention avec l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) pour l'accompagnement à la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais intégrée au Code de la sécurité intérieure, réaffirme le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Fabien Matras, renforce les obligations qui incombent aux communes et aux intercommunalités en matière de gestion de crise. Conçue pour améliorer l'anticipation et la coordination dans des contextes opérationnels complexes, elle impose désormais l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PIS) pour tout EPCI dont au moins une commune membre est tenue de réaliser son Plan communal de sauvegarde (PCS). Cette évolution législative vise à structurer davantage la réponse collective, en assurant une cohérence entre les dispositifs communaux et intercommunaux, et en renforçant la capacité des territoires à faire face aux situations d'urgence.

Le Plan Communal de Sauvegarde constitue aujourd'hui une obligation légale pour toute commune confrontée à des risques, qu'ils soient naturels, technologiques ou liés à des situations exceptionnelles. Face à l'évolution de ces risques et aux obligations réglementaires, son élaboration est devenue incontournable afin de garantir une organisation communale

capable de protéger efficacement la population, d'assurer l'alerte, l'information et les premières mesures d'urgence.

Après une première réunion d'information avec l'un de leurs représentants, l'association EGEE Sarthe propose d'accompagner la commune pour un montant forfaitaire de 2 800€ (association non soumise à la TVA).

L'intervention d'EGEE permettra d'assurer un suivi global : le Plan communal de Sauvegarde (PCS), le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM), exercices de simulation et retour d'expériences associées à un plan d'actions. Une annexe à la présente note de synthèse est la proposition de convention transmise par EGEE Sarthe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prestation de l'Association EGEE pour accompagner la commune dans cette démarche pour un montant forfaitaire de 2 800€.
- **APPROUVE** la convention avec l'association EGEE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute autre document afférent au dossier et à cette fin.

C'est une obligation depuis 2021 d'avoir un PCS

Mme BONNEVILLE prend la parole et présente l'association d'EGEE.

C'est une équipe formée pour accompagner la réalisation du PCS. Plusieurs phases : voir tous les risques retenus pour la commune, 2^{ème} phase ; scénario de mise en situation ;

Monsieur CHAUVEAU demande si la Charte forestière entre dans l'étude. Madame Bonneville répond qu'il faudra la prendre en compte dans les risques incendies.

Ça se présente sous forme de classeur (par exemple, capacité de logements à proposer si important accident sur l'autoroute).

Monsieur CHAUVEAU demande s'il sera réfléchi en PCS à l'échelle intercommunale.

Madame BUARD répond qu'il n'en existerait pas d'autre à sa connaissance. Nous nous sommes appuyés sur la Commune de Brette les Pins qui nous a informé de l'existence de cette association.

13- Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et désignation d'un représentant

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences

d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettrait notamment à Parigné-L'Évêque :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Parigné-L'Évêque participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€ pour les communes et groupement de 10.000 habitants et moins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'adhésion de Parigné-L'Évêque auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire 6281 ;
- **DESIGNE** Monsieur HOUALARD pour représenter Parigné-L'Évêque au titre de cette adhésion ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur HOUALARD précise que ce sont les services techniques qui ont demandés à s'associer à cette démarche pour tout ce qui concerne la sécurité (précédemment DDE).

14- Convention bipartite relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires

Il est présenté aux membres du conseil le projet de convention proposé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Sarthe.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la sécurité intérieure relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours ainsi qu'au volontariat des sapeurs-pompiers.

Elle a pour objet de définir les modalités de versement à la commune d'une compensation financière en contrepartie de la disponibilité accordée aux agents territoriaux exerçant également les fonctions de sapeurs-pompiers volontaires.

Le conseil est invité à autoriser la signature de cette convention avec le SDIS de la Sarthe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la SARTHE (SDIS 72) portant octroi d'une compensation financière au titre d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le SDIS 72, ainsi que les annexes individualisées au bénéfice des agents

Monsieur HOUALARD précise que cela permet d'avoir une part fixe de 750 euros par agent territoriaux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que de bénéficier d'une autorisation d'absence pour leurs activités opérationnelles

SDIS demande le renouvellement du contrat

15- Mise en place d'une contribution financière la scolarisation d'enfants habitants hors commune et hors Communauté de Communes pour la rentrée 2026

L'article L.212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Ces dispositions s'appliquent dès qu'une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une commune différente de celle de sa résidence principale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement (entretien des locaux, maintenance, fluides, personnel affecté dans les classes, fournitures scolaire matériel informatique...) à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Toutefois, cela ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition de dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

En outre, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs tirés de contraintes liées :

- 1- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées ;
- 2- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3- A des raisons médicales.

Afin de solliciter une participation financière pour la scolarisation des enfants dans le cadre d'une dérogation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour les enfants d'âge maternel et pour les enfants d'âge élémentaire, conformément à la réglementation en vigueur. Ces frais pourront être proratisés dans le cas d'une double domiciliation avec garde alternée.

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L212-8,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE pour l'année 2026-2027 la participation aux frais de scolarité dans le cadre d'une dérogation à :
 - o 1 492 euros pour un enfant d'âge maternel
 - o 579 euros pour un enfant d'âge élémentaire

16- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

D2026-10 : Conclusion d'un contrat portant sur la maintenance de la structure artificielle d'escalade conclu avec l'entreprise ESCAPADE SAS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite de 4 000€ HT par période d'exécution.

17- Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire

Marion BUARD



Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance

Karine MASSE